



Huissier maitre xxxxxxxx dans le dpt 37

Par **loloetmika**, le **23/01/2014** à **17:29**

bonjour, je reçois chaque jour des appel très "violent" on ne me laisse même pas placer 1 mots pour un prêt xxxxxx que j'ai réalisé il y a plus de 5 ans y a t il forclusion? Que doit je faire contre cet huissier il m'annonce que ma dette est de 7000€ et que je n'ai d'autre choix de payer la totalité sous peine d'être saisie a mon domicile. Doit me plier a leur menace ou les ignorer.rnMon département est le 27 et lui du 37.rnmerci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **23/01/2014** à **17:33**

Bonjour,rnComment savez-vous qu'il s'agit d'un huissier ? et du 37 en outre ?rnLa prescription de la dette peut être acquise sauf titre exécutoire (tribunal).

Par **chaber**, le **23/01/2014** à **17:37**

bonjourncet huissier déjà rencontré à maintes reprise sur le site fait office d'agent de recouvrement. Hors de sa juridiction, il n'a aucun pouvoir sauf vous intimider et vous faire craguer

Par **loloetmika**, le **23/01/2014** à **17:44**

pardonnez moi "moisse" mais je ne connait pas les terme juridique pourriez vous reformuler

SVP. je sais qu'il s'agit d'un huissier car il se présente comme tel. merci

Par **moisse**, le **23/01/2014** à **18:08**

Bonsoir à vous deux lolo et mika,
Au téléphone on se présente comme on veut. C'est
semble-t-il une officine de recouvrement.
Chaber vous a répondu à ce sujet.
Pour ce qui est
de la prescription, elle est acquise au bout de 2 ans sans acte judiciaire (décision d'un tribunal
vous condamnant)

Par **loloetmika**, le **23/01/2014** à **18:12**

Merci pour votre réponse.